

Garanties accidents de la vie - Le tableau comparatif 2026

Seuils d'intervention et plafonds des principales GAV du marché, d'après les documents publics des assureurs (conditions générales, IPID, pages produit) consultés en août 2026. Seules vos conditions générales et particulières font foi.

Assureur	Contrat	Seuil d'intervention	Plafond annoncé
AXA	Ma Protection Accident	1 % de séquelles permanentes	1 M EUR, porté jusqu'à 2 M EUR avec l'ancienneté
Macif	Garantie Accident	10 % d'AIPP	Selon formule (indemnisation forfaitaire)
GMF	Accidents et Famille	30 % (Confort) ou 10 % (Confort +) - circulation : sans seuil	1 M EUR à 2 M EUR selon formule
MAIF	Praxis Solutions	Intervention dès les accidents bénins (assistance) ; indemnisation selon séquelles	Pas de plafond global au cumul (pertes de revenus limitées à 15 000 EUR/mois)
Allianz	Allianz GAV	25 %, 5 % ou 1 % selon la formule	2 M EUR
Pacifica (Crédit Agricole)	Assurance des Accidents de la Vie	Dès 1 % de DFP (indemnité forfaitaire « perte de qualité de vie »)	2 M EUR
Sogessur (SG)	Assurance Accidents de la Vie	Selon formule (Essentielle / Sérénité)	De l'ordre de 350 000 EUR à 1 M EUR selon formule
Crédit Mutuel	Prévi-Accidents de la Vie	1 % ou 30 % selon la formule	1 M EUR
Generali	Generali Accidents de la Vie	5 % ou 30 % selon la formule (SE et préjudice esthétique pris en charge dès 1 %, dans une limite dédiée)	1 M EUR

Les deux clés de lecture

1. Le seuil d'intervention est le paramètre décisif. Avec un seuil à 30 %, une fracture grave, une épaule enraidie ou un traumatisme laissant 15 % de séquelles ne déclenchent aucune indemnisation des préjudices permanents. Ce seuil figure dans vos conditions particulières.

2. Le plafond affiché n'est pas ce que vous toucherez. C'est un maximum théorique, atteint uniquement dans les dossiers les plus lourds - et certains contrats plafonnent en plus poste par poste (pertes de revenus, aménagement du logement...). Distinguez aussi le mode de calcul : indemnitaire « en droit commun » (préjudices réels, poste par poste) ou forfaitaire (capital contractuel appliqué au taux de séquelles).

L'offre de votre assureur se discute : expertise contradictoire avec votre propre médecin-conseil, chiffrage de tous les postes garantis, réclamation écrite, Médiateur de l'assurance, puis tribunal judiciaire - dans la limite de la prescription de deux ans (article L. 114-1 du Code des assurances).

Sources : conditions générales, IPID et pages produit publics d'AXA, Macif, GMF, MAIF, Allianz, Pacifica/Crédit Agricole, Sogessur/SG, Crédit Mutuel et Generali, consultés en août 2026 ; article L. 114-1 du Code des assurances. Document d'information : il ne remplace ni vos conditions générales ni l'analyse de votre dossier.

Cabinet Joëlle Marteau-Péretié - avocate diplômée en droit du dommage corporel - Lille · Paris - 06 84 28 25 95 - jmp-avocat-indemnisation.fr/blog-dommages-corporels/tableau-indemnisation-accident-vie-gav-assureurs